ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « FRESH INTERVIEW » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU JEU

2.1

Le jeu débute le 04/03/2019 à 10 : 00 h et se termine le 14/03/2019 à 23 : 59 h inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page Facebook de la société organisatrice à l'adresse suivante : http://www.facebook.com/lidlfrance (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce jeu est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), qui dispose d'un compte Facebook, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 04/03/2019 10 : 00 h et le 14/03/2019 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : http://www.facebook.com/lidlfrance
2. Posséder un compte Facebook
3. Cliquer sur l'icône **« Fresh Interview »**
4. Télécharger et installer l'application « Fresh Interview » et suivre les instructions décrites dans l'application.

> Un formulaire de participation s'affichera, l'internaute devra renseigner Nom, Prénom, Adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

> L'internaute peut choisir de cliquer sur des inspirations cuisine sur notre compte Pinterest, cliquer sur la vidéo Salon International de l'Agriculture, mais aussi de cliquer sur le jeu sous forme de quizz portant sur des produits Lidl et permettant de participer au tirage au sort final pour tenter de gagner les dotations visées à l'article 5.

> En cliquant sur le bouton du quizz, l'internaute est redirigé vers une page lui demandant d'où vient un produit habituellement vendu dans les supermarchés Lidl. L'internaute pourra alors soit cliquer sur le bouton « indice » pour qu'il obtienne des indications l'aidant à trouver la bonne réponse avant d'appuyer sur « valider », soit cliquer sur « valider » directement.

> Lorsque l'internaute a validé sa réponse, la bonne réponse apparaît alors en bas de l'écran et le bouton « continuer » permet à l'internaute de passer à l'étape suivante.

> A l'issue des 5 questions et réponses du quizz, un écran apparaît proposant à l'internaute d'accéder à des recettes issues des produits dont on vient de lui parler, puis de voter pour celle qu'il préfère.

> Après avoir cliqué sur « j'ai voté », l'internaute est redirigé vers une page confirmant sa participation et l'invitant à partager le jeu sur Facebook ou Twitter.

2.4

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois avec la même adresse email durant toute la durée du jeu, et ne peut être inscrit qu'une seule fois au tirage au sort avec une même adresse mail.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Il sera effectué un tirage final au sort le 15/03/2019 parmi les 100 participants ayant donné le plus de bonnes réponses, par la Responsable des relations publiques et médias sociaux de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants pour déterminer **10 gagnants** parmi ces participants.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 5 : LES LOTS

5.1 Lots mis en jeu par tirage au sort

- 10 bons d'achats

Chaque bon d'achat d'une valeur commerciale unitaire de 50€TTC est valable jusqu'au 30/04/2019 inclus, et utilisable sur toutes les marchandises présentes au sein d'un magasin LIDL France (hors boissons alcoolisées).

Le bon est utilisable en une seule fois lors d'un même passage en caisse et n'est pas échangeable en espèces (y compris dans le cas où le montant des achats effectué est inférieur au montant du bon d'achat). L'orignal du bon est exigé lors de son utilisation. Reproduction et falsification interdites.

5.2 Informations générales sur les lots

Les lots sont nominatifs et ne pourront pas être cédés à des tiers. Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Le lot sera envoyé par courrier postal dans un délai de 5 jours à compter de la réponse du gagnant.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 5 jours suivant l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.
- du traitement des données personnelles du participant effectué par les sociétés Twitter et Facebook en tant que responsables de traitement.

7.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 8 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATURÉE DU JEU

8.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

8.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 9 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 28/04/2019 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu et aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots.

Les données personnelles collectées ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales et seront supprimées le 28/04/2019 au plus tard.

Conformément aux dispositions applicables et notamment au règlement général relatif à la protection des données (RGPD), les participants disposent de droits d'accès à leurs données, de rectification et de suppression ainsi que d'opposition, pour motif légitime, à leur traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès du service clients de la société organisatrice par demande adressée à contact@lidl.fr et accompagnée d'un justificatif d'identité.

En cas de question complémentaire relative au traitement de données personnelles dans le cadre des jeux organisés par la société et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, les participants peuvent également prendre contact avec le délégué à la protection des données en écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou au Service protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au jeu implique l'acceptation du présent règlement et de la notice d'informations relative à la protection des données.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 08/03/2019, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.

11.5

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.